







REMPEC/WG.32/WP.1

Date: 3 mai 2011

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

10^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Original: anglais

Point 7 de l'ordre du jour

Malte, 3-5 mai 2011

PROPOSITION CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET ECHEANCIER D'EXECUTION DU PROJET DE STRATEGIE MEDITERRANEENNE SUR LA GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES ET LES ESPECES ENVAHISSANTES

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé: Ce document contient la proposition du Secrétariat pour modifier

l'annexe I du projet de Stratégie méditerranéenne sur la gestion des

eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes.

Mesures à prendre: Paragraphe 4.

Documents de référence: REMPEC/WG.32/7, REMPEC/WG.31/8.

- 1. Dans le cadre du projet de Partenariats Globallast mis en œuvre dans la région méditerranéenne, le Groupe d'étude régional a arrêté un projet de « Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast et des espèces envahissantes » lors de sa deuxième réunion en juin 2010 à Istanbul (Turquie). Les correspondants du REMPEC ont été invités à soutenir le projet de stratégie et à en recommander l'adoption par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.
- 2. En relation avec son Plan d'Action, la Stratégie comprend en Annexe I un « Programme de travail et échéancier d'exécution » qui échelonne dans le temps les actions entre 2010 et 2015. Considérant le fait que la prochaine réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone se tiendra fin 2011 et en vue de la possible adoption du projet de Stratégie, le Secrétariat propose de modifier l'échéancier d'exécution afin que les délais soient plus réalistes. Si cela est accepté par la Réunion, l'Annexe I de ce document REMPEC/WG.32/WP.1 remplacera l'Annexe I du projet de Stratégie méditerranéenne.
- 3. Les changements suggérés consistent en un décalage des activités prévues en 2010 vers 2011 et au-delà. En conséquence, la colonne 2010 a été supprimée dans l'échéancier proposé. Il devrait être noté que ces modifications mineures ne changent en rien la substance des actions à mettre en œuvre et visent seulement à obtenir un échéancier réaliste et tenable.
- 4. La réunion des Correspondants est invitée à:
 - Revoir et commenter la proposition de « Programme de travail et échéancier d'exécution » ;
 - Donner son accord au remplacement de l'Annexe I du projet de « Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast et des espèces envahissantes », avant de recommander son adoption par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

Annexe I

Stratégie méditerranéenne et Plan d'Action sur la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes

Programme de travail et échéancier d'exécution

| Actions | | Année | | | | | | |
|--|---|----------|----------|----------|----------|------|--|--|
| | Activités | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | |
| 1. Ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments (Convention BWM). | a) Former un groupe de travail stratégique qui conduira le processus national vers la ratification de la convention BWM. | ✓ | ~ | | | | | |
| | b) Rédiger le projet de l'instrument de ratification, pour adoption par les voies appropriées dans le cadre du système de gouvernement des Parties. | ✓ | ✓ | | | | | |
| | c) Elaborer une législation nationale, y compris des amendes pour les contrevenants, qui donne effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que la réglementation secondaires et les règlements techniques pour son application. | V | ✓ | V | ✓ | ~ | | |
| 2. Adopter un régime harmonisé pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne. | a) Adopter un régime harmonisé volontaires pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne. b) Informer toutes les parties intéressées de l'adoption d'un régime harmonisé volontaire pour la gestion des eaux de ballast dans la région méditerranéenne. | V | | | | | | |

| | | Année | | | | | | |
|--|---|----------|----------|----------|----------|----------|--|--|
| Actions | Activités | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | |
| 3. Mettre en place un système solide de contrôle de conformité et d'application dans la région méditerranéenne. | a) Adapter les systèmes de contrôle par l'Etat du port et contrôle de conformité pour intégrer des procédures de contrôle harmonisées. | ✓ | V | V | | | | |
| | b) Établir et maintenir à jour un système de communication régional, éventuellement au sein d'un mécanisme d'échange d'information, afin de permettre l'échange d'expériences et le suivi des violations en utilisant des accords de contrôle existants tels que l'accord (MoU) de Paris et l'accord (MoU) méditerranéen sur le contrôle par l'État du port. | | • | • | • | ~ | | |
| 4. Mettre en place un système d'enquêtes, de suivi biologique et d'évaluation des risques pour les ports de la Méditerranée. | a) Développer un standard régional pour l'échantillonnage biologique et le protocole de surveillance aux fin d'utilisation par les Parties contractantes dans le cadre du renforcement des bases de données biologiques et environnementales, qui sont nécessaires pour appuyer les objectifs de gestion des espèces exotiques envahissantes. | | ~ | • | | | | |
| weuterranee. | b) Collaborer, en privilégiant lorsque possible les approches sous-régionales, dans la conduite d'enquêtes biologiques et d'activités de surveillance, afin de promouvoir et d'assurer le partage de la capacité technique, des ressources et des résultats. | ✓ | • | • | • | ✓ | | |
| | c) Rechercher un appui institutionnel au niveau national pour la conduite d'enquêtes biologiques portuaires et de plans de surveillance, dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion des eaux de ballast et des espèces exotiques envahissantes. | ✓ | • | • | • | V | | |
| | d) Adapter et utiliser le système régional d'échange d'informations pour le partage des données relatives aux enquêtes portuaires biologiques en cours et le suivi des plans de surveillance biologique. | | ✓ | ✓ | ✓ | • | | |

| Actions | | Année | | | | | | |
|---|--|----------|----------|----------|----------|----------|--|--|
| | Activités | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | |
| | e) Conduire une évaluation des risques au niveau régional sur la base des informations mises à disposition au moyen d'enquêtes biologiques, ainsi que des mouvements d'expédition et des bases de données sur les rejets d'eaux de ballast. | | V | V | | | | |
| 5. Renforcer l'expertise, faciliter le transfert des connaissances et le renforcement des capacités dans la région méditerranéenne. | a) Étudier la possibilité d'inclure des programmes de formation et autres activités de renforcement des capacités dans le programme de travail ordinaire des centres d'activité régionaux pertinents du PAM. | V | V | | | | | |
| | b) Rechercher et s'assurer du soutien, à titre individuel ou par l'intermédiaire du REMPEC, de la division de la coopération technique de l'OMI, pour la conduite de formations ou autres actions de renforcement des capacités aux niveaux national, régional ou régional, à l'appui des activités de la Stratégie et Plan d'action. | V | V | V | V | V | | |
| | c) Diffuser des protocoles et outils pour la normalisation des approches techniques qui peuvent servir pour la conduite d'activités nationales et régionales. | ✓ | ~ | ~ | ~ | ✓ | | |
| | d) Les pays ayant une expertise spécifique sur la gestion des eaux de ballast et des activités qui y sont liées aident à l'organisation de sessions de formation régionale et sous- régionale et nationale. | V | V | V | V | V | | |
| | e) Reproduire ces formations au niveau national par la création d'un programme national de formation sur la gestion des eaux de ballast et des activités reliées. | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |

| | | Année | | | | | | |
|---|---|-------------|----------|----------|----------|----------|--|--|
| Actions | Activités | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | | |
| 6. Renforcer la sensibilisation du public sur les questions | a) Utiliser le matériel de sensibilisation du public du programme GloBallast de l'OMI et de les traduire dans la langue de leurs pays respectifs pour diffusion au niveau national. | > | ✓ | ✓ | ✓ | V | | |
| concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes aquatiques. | b) Conduire des séminaires et ateliers nationaux de sensibilisation sur la question visant les différents acteurs impliqués. | ✓ | ✓ | ✓ | ~ | ~ | | |
| aquanques. | c) Développer des études de cas locales qui peuvent être utilisées efficacement pour la sensibilisation et pour mobiliser des appuis dans la région méditerranéenne et ses sous- régions. | ✓ | V | ✓ | V | ✓ | | |
| 7. Mettre sur pied un mécanisme méditerranéen d'échange | a) Explorer les options possibles et les fonctionnalités du système et décider de l'entité qui coordonnera le développement du site Internet. | ~ | ~ | | | | | |
| d'informations accessible sur | b) Mettre sur pied un Comité de pilotage du projet. | | • | | | | | |
| Internet. | c) Explorer les options possibles et décider de l'entité qui l'hébergera le site Internet et qui en assurera la maintenance. | | / | • | | | | |
| | d) Disposer d'un système d'échange d'informations opérationnel. | | | | • | V | | |
| 8. Incorporer l'évaluation du Plan d'Action dans le système et les procédures de rapport de la Convention de Barcelone. | a) Donner mandat au REMPEC de coordonner et d'aider à la mise en œuvre du Plan d'Action dans la région, en collaboration, en tant que de besoin, avec le Centre d'Activités régional pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP). | V | | | | | | |
| | b) Le REMPEC fait rapport aux réunions des correspondants, qui a lieu tous les deux ans, de l'état de mise en œuvre du Plan d'Action pour transmission aux réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. | | | V | | ~ | | |
| | c) Fournir au REMPEC les informations nécessaires dans le but d'examiner et d'évaluer la pertinence et l'efficacité générale des activités menées dans le cadre du Plan d'Action. | > | ✓ | V | ~ | ~ | | |